

*Radio-Loi*

le droit du gouvernement d'administrer l'industrie des communications par radio.

Le projet de loi me semble être technique. Je sais que la Loi sur la radio n'a pas été modifiée depuis 1938 et que le temps est venu de la mettre à jour. Le projet de loi n'a rien à voir avec les aspects culturels, sociaux et politiques de la politique des communications, mais j'aurai quand même quelques mots à dire au sujet de cette politique dans quelques instants. Cette mesure est une amélioration pour le consommateur, en ce sens que, dorénavant, c'est le fabricant et l'importateur plutôt que le consommateur qui devront s'assurer que certaines normes techniques applicables aux appareils de radio sont respectées. C'est un pas dans la bonne direction.

Le projet de loi a été présenté pour la première fois l'été dernier et, si je me souviens bien, il n'avait pas soulevé de critique publique. Les gens dans l'industrie nous ont assuré que le projet de loi est tout à fait acceptable.

Au nom du NPD, je peux dire que nous appuyons cette mesure en deuxième lecture. Elle met à jour une loi qui est presque désuète. Comme je l'ai dit, la Loi sur la radio a été adoptée en 1938 et, exception faite de modifications mineures, elle est demeurée inchangée. Même si les personnes qui ont rédigé le texte original de la Loi sur la radio avaient eu l'imagination très fertile, elles n'auraient pas pu prévoir toutes les activités auxquelles elle s'applique actuellement. La mesure est très technique et ne prête pas à la controverse, mais n'empêche qu'elle aura de lourdes conséquences sur divers modes de communications au Canada. Elle régit les communications avancées par satellites et l'attribution des fréquences radio au Canada et en collaboration avec les pays membres de l'Union internationale des télécommunications. Elle porte aussi sur des activités quotidiennes plutôt banales. Par exemple, si vous avez un appareil pour ouvrir la porte de votre garage, madame la Présidente, il sera régi par cette loi.

• (1240)

Comme je le disais, le secrétaire parlementaire a parlé des effets de la loi en général. Quant à moi, je voudrais m'arrêter sur deux points en particulier. Premièrement, cette loi améliore la situation des consommateurs. Elle

transfère la responsabilité du contrôle des appareils défectueux du consommateur au fabricant ou à l'importateur. Actuellement, si un appareil servant à ouvrir la porte d'un garage brouille les ondes d'une station radio-phonique locale, c'est son propriétaire qui est responsable, fait que beaucoup de gens ignorent peut-être. Au contraire, ce projet de loi attribue la responsabilité aux entreprises qui vendent ces produits. Après tout, ce sont elles qui ont des ingénieurs et qui sont les premières responsables du bon fonctionnement de ces appareils dans un monde saturé d'ondes électromagnétiques.

Le ministère des Communications pourra établir et appliquer des normes pour ces produits. Toutes ces précisions peuvent paraître un peu mystérieuses, mais quand on pense que des signaux radio peuvent brouiller des appareils comme des stimulateurs cardiaques et des barrières de passages à niveau, leur importance ne fait plus de doute.

Je voudrais aussi parler de la possibilité que ce projet de loi offre au gouvernement, selon les documents d'information qui l'accompagnent, d'augmenter le contrôle du Canada sur ses industries des radiocommunications. Le gouvernement aura vraiment ce pouvoir, et je m'en réjouis, mais je ne crois pas qu'il s'en servira.

Le Nouveau Parti démocratique a toujours lutté pour que les moyens de communications du Canada restent aux mains des Canadiens, mais le gouvernement a échoué dans ce domaine jusqu'à maintenant. Il est vrai que l'industrie des radiocommunications est actuellement contrôlée en majorité par des Canadiens, mais le restera-t-elle? Du côté des autres instruments de transmission de notre culture, la situation est tout autre. En tant qu'ancienne vedette de la télévision, madame la Présidente, vous n'ignorez sans doute pas que notre industrie cinématographique est étrangère à 97 p. 100. Permettez-moi de citer ici un exemple de la conduite du gouvernement à cet égard jusqu'à maintenant.

Le gouvernement a mené et commandé des études et a aussi reçu des rapports du comité permanent de la culture sur la situation de l'industrie cinématographique. Le gouvernement a rédigé un projet de loi dans lequel il prévoyait accaparer une partie du marché pour les distributeurs canadiens de films. Qu'est-il arrivé? Les négociations sur le libre-échange ont débuté. M. Jack Valenti,